



Quels risques pour une domiciliation fictive?

Par **marie**, le **07/02/2010** à **03:21**

Bonjour,

Les parents de mon compagnon nous demandent d'être domiciliés chez mon compagnon et moi-même, sans venir habiter chez nous, pour toucher leur chômage car ils habitent chez leur fille et ne peuvent pas se domicilier là.

Pourriez-vous, svp, me renseigner sur les risques que j'encours par rapport à la loi, les impôts, mes indemnités dues à un accident de voiture, notre proprio, en cas d'accident, assurances, ... ?

Merci beaucoup (car je ne sais pas à qui le demander et n'ai pas les moyens de consulter un avocat...).

Par **Tisuisse**, le **07/02/2010** à **08:51**

Bonjour,

Ce ne sont pas vos beaux-parents car n'étant mariés, vous n'êtes pas des conjoints au sens juridique du terme. Les parents de votre compagnon, s'ils restent ses parents, ne sont en aucun cas, vos beaux-parents.

Les vérifications sont de plus en plus nombreuses, y compris par recoupement des fichiers des diverses administrations (impôts, sécurité-sociale, assureurs, banques, listes d'électeurs, etc.). Une fausse déclaration pourrait, en cas de contrôle, vous envoyer devant un juge. Les

parents de votre concubin doivent donc se domicilier là où ils habitent réellement.

Par **Patricia**, le **07/02/2010** à **16:58**

Bonjour,

"Sympa" de leur part cette proposition...

En cas de fausses déclarations (d'identité, de domiciliation, de revenus... etc etc) auprès d'une administration. Un jour ou l'autre, le fraudeur comme le consentant le "paiera".

Les ASSEDIC ne seront pas les seules concernées. Pensez aussi au Trésor Public. Pour la taxe d'habitation, redevance T.V et leur prochaine déclaration annuelle sur le revenu, ils l'établiront à quelle adresse ? La vôtre ? Cela ne devrait pas durer bien longtemps. Je doute qu'aucune d'entre elles ne se manifestent pas "incessamment sous peu". Mon avis, mon conseil : dites leur "non" catégoriquement.

Par **carapat**, le **08/12/2017** à **14:42**

Bonjour,

Ma fille héberge depuis 2 mois, son copain de 25 ans, dans un appartement à son nom mais dont les loyers sont payés par nous. Ce copain n'a plus de mutuelle, ne travaille pas et a besoin de se faire soigner les dents (graves problèmes). Il pensait pouvoir bénéficier de la CMU mais nous ne souhaitons pas qu'il soit domicilié chez notre fille car elle touche l'ARE, et l'APL. Peut-on nous-mêmes le domicilier chez nous et quels sont les risques. Nous sommes propriétaires retraités, sans aide particulière.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **08/12/2017** à **14:58**

Non, ce sont de fausses déclarations qui peuvent coûter très cher à tout le monde.

Par **carapat**, le **08/12/2017** à **15:09**

Merci de votre réponse ; mais ce n'est que pour lui donner une adresse qu'il pourrait indiquer sur les papiers pour demander la CMU.
Donc pas de solution de ce côté-là ?

Par **Tisuisse**, le **08/12/2017** à **15:38**

Il doit donner son adresse réelle, pas une adresse fictive.

Par **amajuris**, le **08/12/2017** à **18:59**

bonjour,

vous demandez des conseils sur un site juridique pour frauder.

la règle est qu'une personne percevant des aides sociales, doit déclarer tout changement dans sa situation familiale et personnelle.

si le compagnon vit chez votre fille, elle doit le déclarer, si elle ne le fait pas, elle risque que la CAF s'en aperçoive et que cet organisme lui demande de rembourser le trop perçu sans parler d'une éventuelle procédure judiciaire.

chaque année, un allocataire sur deux de la CAF est contrôlé même si l'allocataire ne le sait pas.

si vous voulez aider le compagnon de votre fille, au lieu d'organiser une fraude aux aides sociales qui risque de vous coûter cher, faites lui un chèque (c'est bientôt Noël) pour qu'il puisse se soigner les dents.

salutations

Par **mandras**, le **25/06/2019** à **12:11**

Bonjour,

Mon futur ex-mari a fait une fausse déclaration d'adresse afin de restituer les clefs du domicile conjugal. l'enjeu étant de ne plus verser l'indemnité d'occupation or sa nouvelle domiciliation est à plus de 100 km de son travail et c'est un grand spécialiste de la fraude, il a déjà utilisé cette méthode dans les déclarations des revenus, sur les assurances, falsification des documents juridiques. Je voulais savoir quels étaient les risques encourus puisque la procédure de divorce est toujours en cours je suis donc toujours mariée ? Quels sont les moyens pour prouver qu'il utilise une fausse adresse ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **madison77**, le **22/04/2021** à **04:35**

Bonjour,

Mon ex-mari habite en colocation à Chatillon mais il continue de déclarer aux impôts l'adresse de notre ancien appartement dans le 77, qui a été vendu il ya 5 ans.

Est-ce de la fraude? Et que risque-t-il ?

Il m'a affirmé qu'il continuait à payer la taxe d'habitation pour cette même adresse où il n'habite pourtant plus. D'ailleurs, il continue de recevoir son courrier via une poste-restante ou reexpédition du courrier.

Cordialement.